



Schola Europaea
École européenne Mol

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES 2026_04

CONTRÔLE DE L'ORGANISME NUISIBLE

Méthode d'attribution: **Le meilleur rapport qualité-prix.**

Type de contrat: **Contrat-cadre.**

Pouvoir adjudicateur: **École européenne Mol.**

SOMMAIRE

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DE L'APPROVISIONNEMENT	4
1.1. Base légale: quelles sont les règles?	4
1.2. Objet: en quoi consiste cette passation de marchés?	4
1.3. Lots: cette offre est-elle divisée en lots?	4
1.4. Description: que voulons-nous acheter par le biais de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales)?	4
1.5. Contexte et objectifs	4
1.6. Description technique	4
1.6.1.1. Champ d'application des services	5
1.6.1.2. Fréquence et interventions d'urgence	5
1.6.1.3. Liste de base et matériaux à fournir.	6
1.6.1.4. Exigences opérationnelles spécifiques	6
1.6.1.5. Interventions périodiques	6
1.6.1.6. Interventions sur demande.	7
1.6.1.7. Ressources humaines, techniques et matérielles	7
1.6.1.8. Produits et sécurité chimique	8
1.6.1.9. Gestion des déchets et protection de l'environnement.	8
1.6.1.10. Documentation et reporting	8
1.6.1.11. Activité Autorisation et formation.	9
1.6.1.12. Sûreté et sécurité.	9
1.6.1.13. Contact et réaction d'urgence	9
1.6.1.14. Information et sensibilisation-Raising	10
1.6.1.15. Les règlements applicables	10
1.6.1.16. Acceptation des facilités	10
1.6.1.1. Engagement du contractant	11
1.7. Visite technique	11
1.8. Variantes : Les variantes sont-elles autorisées?	11
1.9. Options: Les services additionnels optionnels sont-ils demandés?	11
1.10. Lieu de performance: où le contrat sera-t-il exécuté?	11
Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il mis en œuvre?	11
1.11. Volume et valeur du contrat : combien envisageons-nous d'acheter?	12
1.12. Durée du contrat: combien de temps avons-nous prévu d'utiliser le contrat?	12
2. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION	13
2.1. Critères d'exclusion	13
2.2. Critères de sélection;	14
2.2.1. Capacité juridique et réglementaire	14
2.2.2. Capacité économique et financière	14
2.2.3. Capacités techniques et professionnelles	15
2.3. Respect des exigences minimales du cahier des charges	16
2.4. Critères d'attribution	16
2.5. Appels d'offres anormalement bas	17
2.6. Critères de mise en relation.	18
2.7. Attribution (classement des offres)	18
3. FORME ET CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES	19
3.1. Forme de l'appel d'offres : comment soumettre l'appel d'offres?	19
3.2. Contenu de l'appel d'offres : quels documents soumettre dans le cadre de l'appel d'offres ?	19
4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	21
LISTE DES ANNEXES:	21

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DE L'APPROVISIONNEMENT

1.1. Base légale: quelles sont les règles?

Cet appel d'offres est régi par les dispositions suivantes:

- [Réglementation financière des Écoles européennes](#) et
- [Règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union \(refonte\)](#) (ci-après le «règlement financier»)¹.
- à défaut, par le droit de l'Union,
- et, à titre subsidiaire, par le droit de l'État membre dans lequel le pouvoir adjudicateur est établi.

1.2. Objet: en quoi consiste cette passation de marchés?

Ce marché a pour objet les **contrôles phytosanitaires (rats, mice, insectes, etc.)** dans les installations et le campus de l'École européenne Mol, selon la formule du contrat-cadre.

La fourniture de ces services doit garantir une exécution correcte et sûre des contrôles portant sur d'éventuels organismes nuisibles susceptibles d'avoir une incidence sur la santé de la communauté à l'école européenne Mol.

1.3. Lots: cette offre est-elle divisée en lots?

Cette offre n'est pas divisée en lots.

1.4. Description: que voulons-nous acheter par le biais de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales)?

Les prestations qui font l'objet de ce marché, y compris les éventuelles exigences minimales, sont détaillées ci-après.

1.5. Contexte et objectifs

Le présent contrat a pour objet de conclure un contrat-cadre pour le contrôle des animaux nocifs dans et autour de l'ensemble du campus de l'École européenne Mol (sur tous les bâtiments et sols, y compris sous-sol, et sur l'environnement extérieur). Il s'agit notamment de la prévention, de la détection et de la destruction des animaux nocifs.

1.6. Description technique

Les quantités indiquées dans la liste de base sont des estimations et ne lient pas le pouvoir adjudicateur. Les variations de quantité, y compris les augmentations, les diminutions ou les quantités nulles, ne donnent lieu à aucune compensation.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

Le soumissionnaire s'engage à assurer l'offre et la qualité des produits. Toute offre non conforme aux exigences ci-dessous est rejetée.

La liste de base contient les articles qui doivent être proposés par le soumissionnaire. Sauf si l'offre est déclarée invalide, les soumissionnaires doivent soumettre une offre pour chaque article figurant sur la liste de base. Un seul article peut être proposé pour chaque rubrique.

Les prestations proposées doivent satisfaire aux exigences techniques minimales énoncées dans ces spécifications. Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter d'offre pour une partie seulement des biens requis.

Tous les équipements doivent être neufs et correctement livrés. Tous les articles doivent être étiquetés conformément à la législation applicable et, en particulier, aux normes européennes applicables.

Les risques pour la santé publique associés aux pesticides, produits chimiques, biocides ou phytosanitaires utilisés doivent être réduits au minimum. Tous les produits doivent faire l'objet d'une alidation par l'autorité publique compétente.

1.6.1.1. Champ d'application des services

Le contrat couvre les services de lutte contre les organismes nuisibles à l'École européenne Mol, y compris la prévention, la surveillance, le contrôle et l'élimination des rats, du mice, des cockroaches, des insectes et d'autres organismes nuisibles susceptibles d'affecter la santé, la sécurité, l'hygiène ou le fonctionnement normal de la communauté scolaire.

Les services couvrent les installations, les infrastructures, les zones de stockage alimentaire, les cuisine, les salles de restauration, les salles de classe, les bureaux, les espaces communs, les zones techniques, les espaces extérieurs et les autres locaux identifiés lors de la visite technique ou lors de l'exécution du contrat.

1.6.1.2. Fréquence et interventions d'urgence

Le contractant effectue un minimum de six visites régulières d'inspection et de traitement sur place par an, avec une périodicité appropriée pour garantir l'efficacité et le respect de la réglementation applicable. Le pouvoir adjudicateur détermine le calendrier des visites et contacte l'École européenne pour organiser les nominations.

Le service sera disponible tout au long de l'année. Si un problème lié à la réfection ou à d'autres organismes nuisibles survient entre les visites prévues, le contractant n'interviendra à aucun coût supplémentaire jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Lorsqu'une intervention urgente est nécessaire, le contractant répond dans les 60 heures suivant la notification pendant les jours de la semaine. Les alertes reçues le week-end sont résolues le jour ouvrable suivant, sauf si un délai de réponse plus court est proposé par le soumissionnaire.

Si, malgré les précautions prises, une réinfestation soudaine a lieu entre deux visites et nécessite une intervention supplémentaire, l'intervention est supportée par le contractant, quel que soit le nombre de visites nécessaires. L'École européenne informe le contractant de préférence par téléphone et confirme la demande par courrier électronique.

1.6.1.3. Liste de base et matériaux à fournir.

Les quantités ci-dessous sont indicatives et peuvent être augmentées, réduites ou fixées à zéro en fonction des besoins réels et des avis d'expert du contractant. Elles ne créent aucun droit à indemnisation.

- Un minimum de 5 stations de sécurité paitées, en particulier pour les rats ou les rodents similaires, y compris l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation et la reconstitution.
- Un minimum de 37 stations de sécurité paites, notamment pour le mice, les viss, les rodents ou les organismes nuisibles similaires, y compris la surveillance, l'entretien, la réparation et le réapprovisionnement.
- Au moins 4 dispositifs de surveillance et de capture des insectes, en particulier pour les cockroaches, y compris les plaques de surveillance des pheromones dans les zones à haut risque et le réapprovisionnement si nécessaire.
- Au minimum 5 dispositifs permettant de capturer et d'éliminer les insectes volant, tels que les flies et les mouches, y compris les dispositifs supplémentaires si nécessaire et l'entretien de tous les dispositifs existants.
- Inspections points : 2
- Control Panel : 3

Les stations de rodents sont solides, sécurisées, adaptées à leur utilisation en présence d'enfants et fixes ou ancrées si nécessaire. Les systèmes de suivi fournissent, le cas échéant, un mécanisme d'alerte léger, sonore, radar ou équivalent, permettant au contractant d'identifier l'activité ou de saisir et d'intervenir rapidement.

Les dispositifs d'insectes volés utilisent une faible consommation, des LED non cadrants ou une technologie équivalente, avec une intensité ajustable le cas échéant. L'entretien inclut le remplacement des plaques adhésives quatre fois par an et le remplacement des lampes tous les deux ans ou en cas de défaut, sauf accord contraire.

1.6.1.4. Exigences opérationnelles spécifiques

- Tous les gares, pièges et dispositifs de surveillance sont numérotés et marqués sur un plan de site actualisé.
- Le plan est daté et mis à jour après chaque inspection ou visite de traitement et mis à la disposition de l'École européenne.
- Toutes les stations et tous les pièges doivent être datés et paraphés lors de chaque inspection.
- Les principes HACCP doivent être pleinement appliqués dans les zones de stockage alimentaire, les cuisines, les salles de restauration et tous les locaux utilisés pour la préparation, la manutention ou la récupération des denrées alimentaires.
- La présence du personnel, des visiteurs, et notamment des enfants, doit être prise en compte à tout moment.
- Tous les équipements, appareils et matériels déplacés au cours du service doivent être restitués à leur lieu d'origine.
- Après chaque intervention, le contractant fournit des instructions claires au personnel scolaire en ce qui concerne le nettoyage, la ventilation, l'accès, la protection des denrées alimentaires et toute restriction temporaire.

1.6.1.5. Interventions périodiques

Contrôle des rodents

- Installer des stations d'écoute sécurisées à l'intérieur des locaux et dans des zones externes ou périmètres appropriés.
- Utiliser des boîtes robustes et résistantes avec un ancrage sécurisé si nécessaire.
- Inspecter, date, départ, entretien, réparation et reconstitution des gares si nécessaire.
- Indiquez chaque station sur le plan du site.
- Supprimer rapidement et en toute sécurité les rodents ou autres organismes nuisibles saisis à la suite d'une alerte ou d'une détection.
- Utiliser uniquement les produits et systèmes autorisés pour l'application envisagée.
- Contrôle cockroach et crawling-Insect Control
- Installer des trappes adhésives, des stations de surveillance des insectes, des plaques de phéromone ou d'autres dispositifs de surveillance appropriés.
- Nombre, date, initial, inspecté et enregistrement de chaque trappe ou stationnaire.
- En cas de détection de cockroaches ou d'autres insectes cibles, procéder à un traitement à l'aide d'un produit autorisé approprié, tel qu'un gel approprié ou d'autres traitements ciblés.
- En cas de détection au moyen d'un piège, d'une station de surveillance ou d'une notification par l'École européenne, interviennent au cours de la période d'intervention d'urgence applicable.
- Fournir des instructions claires de post-traitement au personnel scolaire.

1.6.1.6. Interentions sur demande.

Les interventions à la demande sont normalement limitées aux locaux affectés par un problème spécifique plutôt qu'à tous les bâtiments.

- Traitement des organismes nuisibles spécifiques, y compris les spiders, les ants, les mites, les lass, les laps, les boismworms ou d'autres organismes nuisibles identifiés sur place.
- Utilisation de méthodes de fumigation, de gel ciblé, de spray, physique, biologique ou d'autres méthodes de traitement appropriées, lorsque cela est autorisé et approprié, par exemple dans les bibliothèques, la cuisine, etc.
- Élimination des insectes en bois dans les structures ou meubles en bois.
- Désinfection des zones touchées par une contamination biologique lorsqu'elles font l'objet d'une demande spécifique et d'une autorisation légale.
- Adaptation du traitement des locaux, de son utilisation, de la nature de l'organisme nuisible, de la fréquence d'occupation et de la présence d'enfants.
- Fourniture d'instructions claires au personnel des écoles après chaque traitement.

1.6.1.7. Ressources humaines, techniques et matérielles

Les soumissionnaires décrivent dans leurs propositions l'organisation et la planification du service, les procédures, la méthodologie, les techniques, les effectifs, le nombre d'heures, les qualifications et toutes les ressources techniques et matérielles mises à disposition.

- Le contractant doit fournir des techniciens et des applicateurs biocides formés et dûment qualifiés.
- Le contractant met à disposition une personne technique responsable pour effectuer les diagnostics, les évaluations des risques, la planification des traitements, le suivi et la définition des mesures correctives.
- Tout le personnel doit porter des vêtements et des équipements de protection individuelle adaptés.

- Avant le début du service, le contractant fournit les coordonnées d'identification du personnel affecté et les coordonnées d'immatriculation des véhicules nécessaires à l'accès au campus.
- Les équipements, les véhicules, les machines, les utensils et les matériaux doivent être appropriés, suffisants, correctement entretenus, sûrs et remplacés immédiatement en cas de dommages ou d'inadaptation.
- Tous les coûts relatifs aux équipements, aux vêtements de protection, aux véhicules, aux licences, aux assurances, aux matériaux, à la maintenance et à l'exploitation sont supportés par le contractant.

1.6.1.8. Produits et sécurité chimique

Le soumissionnaire fournit une liste complète de tous les produits proposés, y compris le nom commercial, l'utilisation prévue, la composition, les instructions du fabricant, les informations relatives aux emballages, les fiches techniques de données et les fiches de données de sécurité.

Tous les produits utilisés sont dotés du numéro d'agrément ou d'agrément requis, délivré par l'autorité compétente. Les fiches de données de sécurité et les informations techniques sont disponibles et consultables sur le site.

Le contractant applique le traitement efficace le moins dangereux et le plus sélectif possible, en donnant la priorité aux mesures localisées, physiques, mécaniques, de surveillance ou biologiques, le cas échéant.

Les produits interdits en vertu des spécifications techniques applicables ne doivent pas être utilisés. Le contractant doit se conformer à toutes les instructions du fabricant, aux exigences légales, aux exigences en matière de sécurité alimentaire et aux restrictions d'utilisation applicables.

1.6.1.9. Gestion des déchets et protection de l'environnement

- Le contractant doit collecter, éliminer et éliminer comme il se doit tous les déchets générés par ses activités, y compris les conteneurs, les emballages, les pièges, les matières contaminées et les résidus chimiques.
- Les déchets dangereux ne sont traités que par des transporteurs autorisés légalement et des gestionnaires de déchets.
- Le contractant fournit la preuve de l'élimination juridiquement conforme des emballages chimiques, pesticides, biocides et autres déchets dangereux.
- Les substances interdites ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement de l'école. Le responsable de la sûreté et de la sécurité de l'école est saisi de toute incertitude.
- Le contractant doit réduire au minimum la consommation de ressources naturelles et la production de déchets dangereux et non dangereux.
- Tout incident environnemental ou dissémination accidentelle est immédiatement signalé à l'École européenne, suivi d'un rapport écrit détaillé.

1.6.1.10. Documentation et reporting

Le contractant tient à jour un registre des activités de contrôle des pesticides contenant au moins les documents suivants:

- Rapport initial de diagnostic, daté et publié au cours du mois suivant l'entrée en relation contractuelle.
- Plan annuel de gestion des organismes nuisibles.
- Plans mis à jour du site indiquant l'emplacement et les numéros d'identification des stations d'us, des pièges et des dispositifs de surveillance.
- Des listes de contrôle pour tous les domaines inspectés ou traités.

- Certificats de réalisation pour le contrôle périodique des rodents, la disinsection, la désinfection et les interventions spéciales sur demande.
- Rapports mensuels d'activités et d'interventions.
- Certificats et rapports spécifiques pour les actions spéciales non programmées.
- Rapport annuel de contrôle qualité.
- Documents administratifs démontrant le respect des exigences juridiques et d'activité.

Chaque rapport de visite indique le niveau d'activité en matière d'organismes nuisibles, la zone géographique concernée, la consommation d'ingrédients, les infestations détectées, les déficiences structurelles, les stations ou détecteurs endommagés ou manquants, les mesures préventives ou correctives prises, les recommandations et la période de mise en œuvre prévue.

Après chaque intervention, le contractant soumet un rapport de service ou un ordre de travail au responsable de la sûreté et de la sécurité de l'École européenne. Un journal de bord doit être maintenu pour les commentaires, les problèmes identifiés, les recommandations et les mesures de suivi.

Les rapports et plans pertinents sont signés par le technicien présent et/ou le représentant du contractant, ainsi que par le représentant concerné de l'École européenne.

1.6.1.11. Activité Autorisation et formation.

- Certificat d'enregistrement de la société dans le registre officiel pertinent des prestataires de contrôles des organismes nuisibles ou des prestataires de services biocides.
- Autorisation de l'administration publique compétente pour l'utilisation de biocides, de détergents, de désinfectants et d'autres substances chimiques utilisées dans les activités de lutte contre les organismes nuisibles.
- Preuve de la formation appropriée pour la personne technique responsable et les applicateurs biocides.
- Déclaration expresse selon laquelle tous les produits biocides utilisés sont efficaces et ne présentent pas de risque inacceptable pour les installations, les utilisateurs, le personnel, les enfants, les étudiants ou les tiers.
- Démonstration que tous les produits sont utilisés conformément aux instructions du fabricant et à leurs fiches de données techniques et de sécurité.

1.6.1.12. Sûreté et sécurité.

Tous les services sont exécutés d'une manière qui n'interfère pas avec le fonctionnement normal de l'école et prévient la contamination biologique, physique ou chimique de denrées alimentaires, d'équipements et de surfaces de contact.

Le contractant se conforme à la législation belge applicable en matière de santé et de sécurité au travail et fournit à son personnel des évaluations des risques, une planification préventive, des formations, des informations et des équipements de protection individuelle.

Tout incident ou accident causé directement ou indirectement par les activités du contractant est immédiatement signalé au responsable de la sûreté et de la sécurité de l'École européenne, accompagné d'un rapport écrit détaillé.

1.6.1.13. Contact et réaction d'urgence.

Chaque jour, le contractant assure un service de téléphonie employé par son propre personnel, 24 heures par jour. Le service ne peut pas être remplacé par une machine de réponse. Le contractant fournit également une assistance par courrier électronique pour tenir un compte rendu écrit des demandes et interventions.

Le délai maximal de réponse sur place est de 60 heures à compter de la réception de la notification, sauf si le soumissionnaire propose un délai de réponse plus court. Toute amélioration du délai de réponse est clairement indiquée dans l'appel d'offres.

1.6.1.14. Information et sensibilisation-Raising.

Le soumissionnaire peut proposer, sans frais supplémentaires à l'École européenne, une formation au personnel scolaire et aux contractants concernés sur la gestion intégrée des organismes nuisibles, l'hygiène, la protection de l'environnement et la sécurité au travail.

Le public est estimé à 10 à 12 participants, dont le personnel technique, le responsable de la sûreté et de la sécurité, l'équipe de prévention, le personnel de nettoyage, le personnel de sécurité, le personnel de restauration et le personnel chargé de la garde d'enfants.

La durée annuelle minimale est d'une heure pour la première session et d'une heure pour chaque mise à jour annuelle au cours des années contractuelles suivantes.

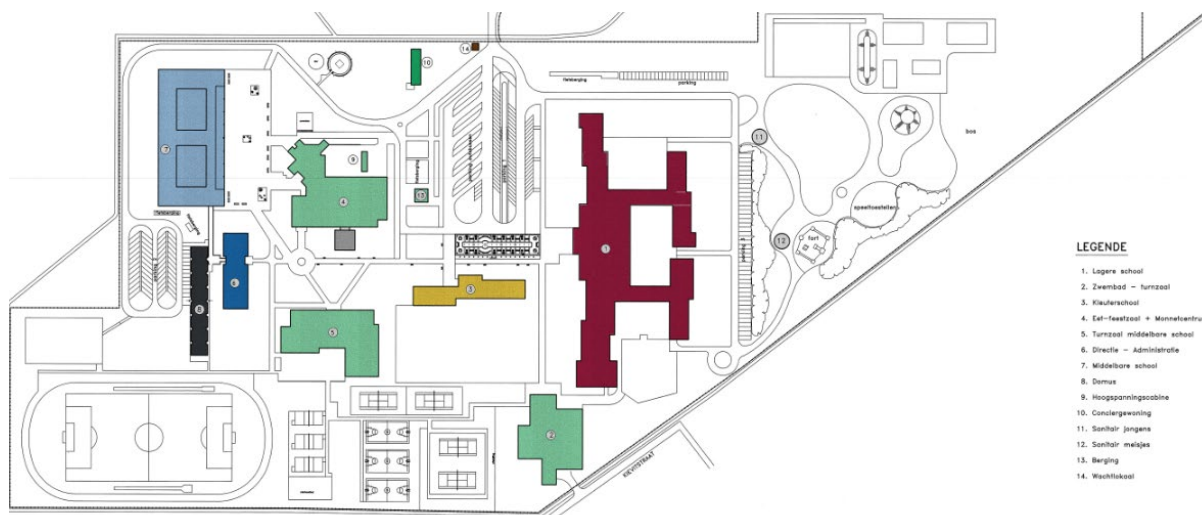
1.6.1.15. Les règlements applicables.

Les services respectent l'ensemble de la législation et des normes belges et européennes applicables, y compris les règles applicables en ce qui concerne les produits biocides, l'hygiène alimentaire, l'utilisation des pesticides, la sécurité au travail, la protection de l'environnement, la gestion des déchets et la protection des enfants et des utilisateurs scolaires. Le contractant respecte également les exigences applicables du règlement (UE) no 528/2012 concernant les produits biocides et du règlement (CE) no 853/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires, ainsi que toutes les dispositions nationales d'exécution en vigueur.

1.6.1.16. Acceptation des facilités.

Le soumissionnaire retenu inspecte et accepte la situation des installations de l'École européenne telle qu'elle existe au début du contrat. Les soumissionnaires préparent leurs offres sur la base des informations obtenues lors de la visite technique et des conditions observées sur place.

- Surface totale du bâtiment (m²) : 16 833,66
- Surface totale des espaces extérieurs environnants (espaces verts et sportifs), hors parking (m²) : 65 079,00
- Surface totale du parking (m²) : 9 961,00



1.6.1.1. Engagement du contractant.

En soumettant un appel d'offres, le soumissionnaire confirme sa capacité à fournir le personnel, le matériel, les produits, la documentation, les autorisations, l'aide d'urgence et l'expertise technique nécessaires à la continuité et à la sécurité des services de lutte contre les organismes nuisibles.

1.7. Visite technique

Le pouvoir adjudicateur organise une visite sur place des candidats soumissionnaires comme indiqué dans l'invitation à soumissionner.

**Cette visite technique est obligatoire.
Les offres des soumissionnaires qui n'ont pas participé à cette visite seront rejetées.**

1.8. Variantes : Les variantes sont-elles autorisées?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le cahier des charges) ne sont pas autorisées.

Le pouvoir *adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans un appel d'offres.

Options: Les services additionnels optionnels sont-ils demandés?

Aucune option (apport supplémentaire demandé par le pouvoir adjudicateur) n'est demandée. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des options décrites dans une offre.

Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des services optionnels proposés *pour le classement des appels d'offres*. Si le soumissionnaire sélectionné propose des services supplémentaires dans son offre, le pouvoir adjudicateur examine, avant de signer le contrat, si ces services sont directement liés à l'objet du contrat et au cahier des charges, et décide de les sélectionner ou non.

Lieu de performance: où le contrat sera-t-il exécuté?

Les services seront réalisés au lieu suivant:

ÉCOLE EUROPÉENNE MOL

Europawijk 100, 2400 Mol (België/Belgique) — Bâtiment administratif

Comment arriver: <https://goo.gl/maps/Se7n9eez7waR7AU78>

Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il mis en œuvre?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre établit un mécanisme pour de futurs achats répétitifs par le pouvoir adjudicateur qui seront attribués sous la forme de contrats spécifiques. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre sera conclu avec un seul contractant. Les contrats spécifiques sont attribués sur la base des conditions fixées dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour tenir compte des circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails sont repris à l'article I.4.3 du projet de contrat.

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat car ce dernier définira et régira la ou les relations contractuelles à établir entre le pouvoir adjudicateur et le(s) soumissionnaire(s) retenu(s). Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, notamment ceux relatifs aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité, ainsi qu'aux contrôles et audits.

Par la soumission d'une offre, le soumissionnaire **accepte** également l'ensemble des conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'attributaire du marché ne peut plus demander l'adaptation d'une quelconque clause.

1.9. Volume et valeur du contrat : combien envisageons-nous d'acheter?

Une estimation indicative des volumes à commander sur toute la durée du contrat-cadre est **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 EUR)**.

Ces volumes ne sont que des estimations et il n'y a pas d'engagement quant aux quantités exactes à commander.

Les volumes effectifs dépendront des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera par le biais de contrats spécifiques. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal à dépenser au titre du contrat-cadre, ne doit pas être dépassé.

Le contrat prend fin automatiquement si ce montant maximal est atteint, aucun ordre ne peut être émis, sans préavis ni indemnité, à moins qu'un avenant n'ait été préalablement signé par les deux parties.

Les montants effectifs dépendent des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera dans le cadre de contrats ou de bons de commande spécifiques. En tout état de cause, le plafond du contrat-cadre, c'est-à-dire le montant maximal pouvant être dépensé au titre du contrat-cadre, ne peut être dépassé.

1.10. Durée du contrat: combien de temps avons-nous prévu d'utiliser le contrat?

Le marché ou le bon de commande résultant de l'attribution de ce marché sera conclu pendant 12 mois tacitement renouvelable 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit **48 mois au maximum**, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle au contraire au moins trois mois avant la fin de la durée actuelle.

2. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission comportera les éléments suivants:

- Vérifier si le soumissionnaire a accès aux marchés publics;
- Vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion;
- La sélection des soumissionnaires sur la base de critères de sélection;
- Vérification du respect des exigences minimales définies dans le cahier des charges;
- Évaluation des offres sur la base des critères d'attribution.

Le *pouvoir adjudicateur* évaluera les éléments précités dans l'ordre qu'il juge le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une évaluation plus complète.

Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans avoir reçu un retour d'information sur le contenu non évalué de leurs offres. Seul le(s) soumissionnaire(s) pour lequel la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motifs de rejet peut se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fondera sur les informations et les éléments de preuve contenus dans les appels d'offres et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation des critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, en particulier des éléments attestant qu'il peut accéder gratuitement à une base de données nationale.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est d'évaluer si le soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier.

Pour prouver qu'il n'y a pas d'exclusion, chaque soumissionnaire doit soumettre avec son offre une déclaration sur l'honneur dans le modèle annexé. La déclaration doit être signée par un représentant habilité de l'entité qui fournit la déclaration.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations présentées. Les documents mentionnés comme pièces justificatives dans la Déclaration sur l'honneur doivent être fournis chaque fois que cela est demandé et lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur².

Veillez noter qu'une demande de preuves n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

² L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes:

- si le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement à ces preuves dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur l'adresse internet de la base de données et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires à l'extraction du document;
- S'il existe une impossibilité matérielle de fournir de telles preuves.

2.2. Critères de sélection;

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire dispose des capacités juridiques, réglementaires, économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le contrat.

Les critères de sélection pour cette passation de marché, y compris les niveaux minimaux de capacité, la base d'évaluation et les éléments de preuve requis, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres soumises par les soumissionnaires ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité seront rejetées.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il remplit les critères de sélection pour l'appel d'offres. Le modèle de déclaration d'honoraires joint en annexe doit être utilisé. La déclaration doit être signée par un représentant habilité de l'entité qui fournit la déclaration.

L'évaluation initiale visant à déterminer si un soumissionnaire remplit les critères de sélection sera effectuée sur la base de la ou des déclaration(s) soumise(s).

Les sous-sections ci-dessous précisent quels critères de sélection doivent être fournis avec l'offre ou peuvent être demandés ultérieurement à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³.

Veillez noter qu'une demande de preuves n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires doivent prouver qu'ils ont la capacité juridique d'exécuter le contrat et la capacité réglementaire pour exercer l'activité professionnelle nécessaire à l'exécution des services faisant l'objet de ce marché.

La capacité juridique et réglementaire est prouvée par la preuve de l'agrément que le soumissionnaire est autorisé à exécuter ce contrat en Belgique.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent respecter les critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimum de capacité	Chiffre d'affaires annuel moyen des deux derniers exercices supérieurs à 15.000 EUR
Preuve	Copie du compte de résultat et du bilan pour les trois derniers exercices clos de chaque entité associée ou, à défaut, déclarations appropriées de banques. L'année la plus récente doit avoir été clôturée au cours des 18 derniers mois.

³ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes si le pouvoir *adjudicateur* peut accéder gratuitement à ces preuves dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir *adjudicateur* l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification nécessaires à la récupération du document.

La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être jointe à l'offre, mais le pouvoir adjudicateur peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuves n'implique aucunement que le soumissionnaire ait été sélectionné.**

2.2.3. Capacités techniques et professionnelles

Les soumissionnaires doivent respecter les critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit prouver votre expérience dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles.	
Niveau minimum de capacité	Au moins 3 projets similaires (en raison de leur portée et de leur complexité) réalisés au cours des trois années précédant la date limite de soumission des offres, pour une valeur minimale de 7,500 EUR pour chacun de ces projets.
Preuve	Une liste de projets respectant le niveau minimum de capacité. Les dates de démarrage et de fin du projet, leur valeur totale et leur portée, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie réalisée au cours de la période de référence sera prise en considération. Le pouvoir adjudicateur peut demander et contacter les déclarations des clients en tant que pièces justificatives pour chaque référence de projet pour les déclarations des clients.

Critère T2	
Le soumissionnaire doit justifier la capacité de l'équipe proposée.	
Niveau de capacité minimum	<u>Coordinatrice de projet:</u> a) L'éducation Au moins un membre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en tant que licence ou expérience professionnelle équivalente. B) Expérience professionnelle Le soumissionnaire désigne un coordinateur ayant au moins 1 an d'expérience dans la gestion de projet, y compris le contrôle de la qualité du service. C) Compétence linguistique Au moins un membre de l'équipe doit démontrer sa connaissance de l'anglais et du néerlandais correspondant au B1 tel que défini par le Cadre européen commun de référence pour les Langues (CECR) du Conseil de l'Europe http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr
Preuve	B) Curriculum vitae du coordinateur, qui prouve l'expérience professionnelle décrite ci-dessus. C) un certificat de connaissance de la langue et du niveau requis ou de l'expérience passée pertinente; Le certificat peut être remplacé par une déclaration sur l'honneur.

Si un(s) sous-traitant(s) exécute une part du contrat supérieure à 10 % de la valeur totale du marché, les informations requises ci-dessus doivent être fournies individuellement pour chaque sous-traitant en fonction de son rôle dans l'appel d'offres conjoint.

La preuve de la capacité technique et professionnelle doit être jointe à l'offre, mais le *pouvoir adjudicateur* peut la demander à tout moment de la procédure. **Veillez noter qu'une demande de preuves n'implique aucunement que le soumissionnaire ait été sélectionné.**

Les entités impliquées ne doivent pas faire l'objet d'intérêts conflictuels susceptibles d'affecter négativement l'exécution du contrat. Lorsque le pouvoir adjudicateur a établi de tels intérêts contradictoires, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité impliquée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le contrat selon un niveau de qualité approprié.

La présence d'intérêts contradictoires est examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations d'honneur.

2.3. Respect des exigences minimales du cahier des charges

Par la soumission d'un appel d'offres, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat en respectant pleinement les modalités et conditions des documents relatifs à cet appel d'offres. Une attention particulière est attirée sur les exigences minimales énoncées à la [section 1.6](#) des présentes spécifications et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, de droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées tout au long de la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, de conditions ou de réserves de la part d'un soumissionnaire et ne peut faire l'objet d'aucune négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

Les offres non conformes aux exigences minimales applicables doivent être rejetées en raison d'irrégularités.

2.4. Critères d'attribution

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération:

CRITÈRES	POIDS	SYSTÈME D'ÉVALUATION
Cr.1: Méthodologie proposée et organisation du service	10,00 %	Valorisation par application de jugements de valeur.
Cr.3. Prix	90,00 %	Par l'application automatique de formules mathématiques

C1. — MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE ET ORGANISATION DU SERVICE	POIDS
Le soumissionnaire détaille dans sa proposition technique (annexe 3) les lignes directrices pour l'exécution et le contrôle de la prestation des services, telles que la planification et l'organisation des services, les procédures, la méthodologie et les techniques appliquées, le détail et la qualité technique des ressources humaines, en précisant le nombre d'heures consacrées, ainsi que la liste complète des ressources et moyens techniques qu'ils mettent à disposition. Le comité d'évaluation obtient ainsi un score en appliquant des jugements de valeur, concernant l'indice suivant, à titre d'amélioration de la description technique minimale liée à la section 1.6. du présent cahier des charges. 1. Approche préventive / GIP : Surveillance, contrôle à la source, mesures d'exclusion, conseils d'hygiène et recours minimal aux agents chimiques. 2. Plan d'action : Procédures spécifiques par site, analyse des risques, fréquence des inspections et interventions.	10,00 %

3. Suivi et reportant : Enregistrement numérique, analyse des tendances, alertes, plans des locaux et rapports. 4. Délais d'intervention et urgences : Délais d'intervention garantis pour les signalements urgents. 5. Communication et collaboration : Coordination avec la gestion du bâtiment, le personnel de nettoyage, le personnel de cuisine, les résidents/usagers, etc. 6. Durabilité et sécurité : Réduction de l'usage de produits chimiques, application en toute sécurité et prise en compte des personnes, des animaux et de l'environnement. La proposition technique <u>ne peut dépasser 5 pages:</u> Police Arial, taille 11, espace unique, hors indice, couverture et back-over. Dans cette section, le soumissionnaire doit obtenir un minimum de 12 points pour pouvoir continuer à être évalué sur les critères par l'application de formules mathématiques. Les personnes n'ayant pas soumis la proposition technique recevront 0,00 point.	
--	--

CRITÈRE C2: Prix	SYSTÈME D'ÉVALUATION	POIDS
C2: Prix annuel (tous compris)	$Score = 90.00 \text{ points} \times \left(\frac{Best \ Offer}{Offer \ considered} \right)$	90,00 %

2.5. Appels d'offres anormalement bas

Si le prix proposé dans l'offre apparaît anormalement bas (plus de 25 % de la moyenne arithmétique de toutes les offres reçues et acceptées), le pouvoir adjudicateur peut rejeter l'offre dans les conditions prévues à l'annexe 1.6, point 23, du règlement financier de l'UE.

Lorsque, sur la base des paramètres établis dans les critères d'attribution, une offre est identifiée comme anormalement basse, le soumissionnaire concerné bénéficie d'un délai de cinq jours ouvrables pour fournir les justifications appropriées démontrant la faisabilité de son offre dans les conditions proposées.

Dès réception de ces justifications, le comité d'évaluation demande une évaluation technique détaillée, généralement au(x) fonctionnaire(s) chargé(s) de la rédaction des spécifications techniques, de la documentation relative au projet ou de l'analyse économique du contrat, ou conjointement à l'ensemble d'entre eux, afin d'examiner de manière approfondie les motifs invoqués par le soumissionnaire à l'appui de sa tarification.

À la lumière des explications fournies par les soumissionnaires dont les offres ont été qualifiées anormalement basses, ainsi que de l'évaluation technique correspondante, le comité d'évaluation adresse une recommandation motivée au pouvoir adjudicateur concernant l'acceptation ou le rejet de l'offre.

Au vu des justifications des contractants dont les offres ont été qualifiées de disproportionnées et du rapport technique les analysant, le comité d'évaluation émet une recommandation motivée à l'intention du pouvoir adjudicateur quant à l'acceptation ou à l'exclusion de l'offre.

2.6. Critères de mise en relation.

Dans le cas où deux soumissionnaires ou plus obtiennent un score total identique, le classement est déterminé en appliquant les critères de rupture suivants par ordre hiérarchique:

Première instance: la priorité est donnée au soumissionnaire obtenant la note la plus élevée au titre du critère 2;

Deuxième instance: si l'articulation persiste, le soumissionnaire obtiendra la priorité d'obtenir la note la plus élevée au titre du critère 1;

2.7. Attribution (classement des offres)

Les offres doivent être classées selon le meilleur rapport qualité-prix selon la formule suivante: $C1 + C2$.

Le marché est attribué à l'offre classée en première ligne, conforme au cahier des charges, et est soumise par un soumissionnaire ayant accès au marché, et non dans une situation d'exclusion et répondant aux critères de sélection.

3. FORME ET CONTENU DE L'APPEL D'OFFRES

3.1. Forme de l'appel d'offres : comment soumettre l'appel d'offres?

Les offres doivent être soumises conformément aux instructions de la lettre d'invitation à soumissionner.

Assurez-vous de préparer et de soumettre votre offre suffisamment tôt pour vous assurer de sa réception dans le délai imparti pour soumettre une offre dans l'invitation. Une offre reçue après cette date sera automatiquement rejetée en raison d'irrégularités.

3.2. Contenu de l'appel d'offres : quels documents soumettre dans le cadre de l'appel d'offres ?

Les documents à remettre dans le cadre de l'appel d'offres sont les suivants:

- Formulaire d'entité du soumissionnaire (annexe 1)
- Déclaration sur l'honneur lié aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
- Votre offre technique (Annexe 3)
- Votre offre financière (Annexe 4)
- Formulaire de compte bancaire (annexe 5)
- [autres documents utiles (annexe XX)]

Chaque document doit être signé par un représentant dûment autorisé du soumissionnaire.

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière:

- *Offre technique.*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires à l'évaluation du respect de la section 1.4 de ces spécifications et des critères d'attribution. Les appels d'offres s'écartant des exigences minimales ou ne couvrant pas l'ensemble des exigences seront rejetés en raison de leur non-respect et ne feront pas l'objet d'une évaluation plus approfondie.

- *Offre financière.*

Une offre financière complète.

En cas de discordance entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte.

L'offre financière est la suivante:

- exprimé en euros. Les soumissionnaires de pays situés hors de la zone euro doivent également libeller leurs prix en euros. L'offre de prix ne peut pas être révisée en fonction de l'évolution du taux de change. Il appartient au soumissionnaire de supporter les risques ou les avantages découlant de toute variation.

- cotées en franchise de droits, de taxes et autres taxes, c'est-à-dire également exonérées de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA mais doit être indiqué séparément.

Les écoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exemption est accordée aux écoles européennes par les gouvernements des États membres.

En Belgique, les écoles européennes sont exonérées par le biais de l'exonération no 450, article 42, paragraphe 3, paragraphe¹, alinéa 1 et 4° du code TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les données à caractère personnel incluses ou relatives à l'offre, y compris sa mise en œuvre, sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux fins du contrôle de l'offre par le responsable du traitement des données.

Les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent contrat ont des droits spécifiques en tant que personne concernée en vertu du règlement (UE) 2016/679, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou d'effacer leurs données à caractère personnel et le droit de limiter ou, le cas échéant, de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, il s'adresse au responsable du traitement des données: l' **École européenne Mol**, dûment représentée en personne du directeur général de l'école.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES:

Les documents suivants sont joints à cette spécification et font partie intégrante de cette spécification:

- Annexe 1: Formulaire d'entité du soumissionnaire
- Annexe 2: Déclaration de l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Annexe 3: Offre technique
- Annexe 4: Offre financière
- Annexe 5: Formulaire de compte bancaire
- [Annexee-XX: Tout autre document utile]